



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JEAN-JOLY POUR L'ENTREPRISE GT PAYSAGE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande orale de Monsieur Dominique BURET pour le compte de l'entreprise GT Paysage en date du Mercredi 15 Avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de livraison de béton sis 1862 rue Jean-Joly à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise GT Paysage est autorisée à stationner un camion toupie sis 1862 rue Jean-Joly à Pont-Audemer, afin de procéder à une livraison de béton le Jeudi 16 Avril 2026 de 11H30 à 14H30. La circulation sera interdite à hauteur de cette zone d'intervention, mais l'accès sera possible en double sens, en aval et en amont, afin de permettre la circulation des riverains durant l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

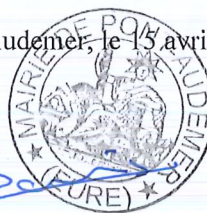
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, l'entreprise GT Paysage et Monsieur Dominique BURET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 avril 2026

Le Maire




Alexis DARMOIS